



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de la convocation : 05.09.2023

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 084-218400208-20230912-DELIB12092303-DE

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

N°03

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Nathalie CLAIRAULT, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Cécile CHEVALIER.

Absents : Monsieur Pierre-Marie ALBERT (arrivé à 20h16).

Pouvoir : Monsieur Jérôme CASALIS à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Nathalie LOMBARD à Madame Emilie TEMPIER.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Alexis BOUTIERE.

OBJET : SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer ses missions. Cette subvention partielle doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 14 340 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve le versement d'une subvention partielle de 14 340 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bonnieux,
- Dit que les crédits seront portés au budget de l'exercice 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Alexis BOUTIERE



Le Maire
Pascal RAGOT